



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le **14 DEC. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-348-006

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2023-031-003 du 31 janvier 2023 fixant la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Durance

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée « SDAGE » approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 portant délimitation du périmètre du SAGE de la Durance, notamment son article 2 qui désigne le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence responsable de la procédure d'élaboration, de modification ou de révision du SAGE de la Durance ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-031-003 du 31 janvier 2023 fixant la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance ;
- VU** la délibération DCM_2023_02_34 du 29 avril 2023 de la commune d'Avignon ;
- VU** la délibération CC-27-11-23 du 14 novembre 2023 de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE :

Article 1 : Modification de la liste des membres du collège des collectivités

Les deux lignes concernées du tableau « I- COLLEGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX » de l'article 1 de l'arrêté sus-visé, relatives à la Communauté d'agglomération Durance-Luberon Verdon Agglomération (DLVA) et à la Commune d'Avignon, sont remplacées par les lignes suivantes :

Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA)	Le Vice-Président désigné par délibération pour siéger à la CLE Durance
Commune d'Avignon	L'adjoint au Maire désigné par délibération pour siéger à la CLE Durance

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Var et de Vaucluse, et sur leur site internet.

La liste des membres de la **Commission Locale de l'Eau** peut être consultée sur le site internet <http://www.smavd.org> de l'EPTB Durance et sur le site internet des outils de la gestion intégrée de l'eau <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 06), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Exécution

Les Préfets des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Var et de Vaucluse, la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, les Directeurs départementaux des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, de la Drôme et de Vaucluse, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission Locale de l'Eau.

Le Préfet



Marc CHAPPUIS